



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°9  
19 février 2018

- Décision du 19 février 2018 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

\*écluse de Fontinettes

P 2

\*écluse de Denain

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification des jours de chômages programmés  
pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Modification des dates de chômage :**

Le chômage de l'écluse de Fontinettes sur le canal de Neufossé initialement prévu du 10 avril au 30 avril 2018 (21 jours), est reprogrammé et réduit à 3 jours du 17 au 20 avril 2018.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 février 2018

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et  
de l'environnement**

**Signé**

**Didier SACHY**

**Décision relative à la modification des jours de chômages programmés  
pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Ajout d'un chômage :**

Le chômage de l'écluse de Denain sur la liaison Dunkerque-Escaut est programmé du 28 juin au 4 juillet 2018 pour une durée de 7 jours.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 février 2018

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et  
de l'environnement**

**Signé**

**Didier SACHY**